

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT parcours public et privé
3^{ème} NIVEAU
SEMESTRE 6
GROUPE DE COURS N° 1
LICENCE 3 MENTION ECONOMIE ET DROIT parcours Droit privé et parcours Droit public
DROIT CIVIL 1
LUNDI 13 MAI 2013
8 H 30 – 11 H 30

L'usage du Code civil et de la calculatrice fournie par l'administration est autorisé

Résoudre les deux cas pratiques suivants en justifiant vos solutions en droit :

D) Jacques et Margaux se sont mariés le 12 avril 2001 à Toulouse, sans contrat de mariage préalable. De ce mariage est née Clémence, en juin 2002. Jacques, fervent passionné de littérature, a ouvert sa librairie en 1997. Margaux, de son côté, est maître de conférences à la faculté de biologie. Quelques temps après leur union, les époux se sont installés dans un bel appartement situé rue Alsace-Lorraine à Toulouse, que Jacques avait acquis en 1995.

En 2003, la mère de Margaux décède *ab intestat* dans un tragique accident de voiture. L'actif de la succession est essentiellement composé d'un vaste terrain constructible situé sur l'île de Ré, d'une valeur de 160 000 €, que Margaux recueille en indivision avec son frère Adam. Devant le peu d'intérêt manifesté par Adam pour ce terrain, Margaux décide de racheter la part de ce dernier (1/2), et l'achat est intégralement financé à l'aide des économies du couple.

Ravis de leur nouvelle acquisition, Margaux et Jacques font construire, en 2004, une villa sur le terrain de l'île de Ré, l'endroit étant jugé idéal pour y séjourner pendant les vacances. La construction est intégralement financée à l'aide d'un emprunt contracté par les époux et totalement remboursé à ce jour. A l'époque de la construction, l'ensemble construit a une valeur de 460 000 €, la valeur du terrain nu est quant à elle de 160 000 €.

Actuellement, l'ensemble construit a une valeur de 550 000 €, et celle du terrain nu est de 200 000 €.

En 2006, Jacques reçoit d'une tante un legs d'une importante somme d'argent (80 000 €). Soucieux de l'avenir de sa fille, il décide d'investir immédiatement les fonds dans l'acquisition d'un studio proche du domicile familial, d'une valeur de 200 000 €, afin que cette dernière puisse s'y installer lorsqu'elle sera étudiante. Sur les conseils avisés de son notaire, Jacques prend soin d'indiquer dans l'acte d'acquisition l'origine des fonds et l'intention subrogatoire. Le reliquat du prix est réglé à l'aide de ses revenus et de ceux de Margaux. A ce jour, le studio est évalué à 220 000 €.

Depuis quelques années, les relations de Jacques et Margaux se sont sérieusement dégradées. Margaux soupçonne son mari d'entretenir une liaison avec l'une de ses clientes. En outre, l'activité de Jacques est de moins en moins florissante ; l'ouverture de deux nouvelles librairies en centre-ville a de sérieuses répercussions sur son chiffre d'affaires. Il y quelques mois, il a fait savoir à Margaux qu'il avait mis en vente le studio acquis en 2006 auprès d'une agence immobilière dans le but d'obtenir rapidement des fonds destinés à rembourser un emprunt qu'il avait contracté seul en novembre 2011 auprès de la BNP, pour équiper et décorer sa librairie. Face à la colère de sa femme, Jacques s'est contenté de lui rétorquer qu'il se passerait de son accord pour procéder à la vente.

A bout de nerfs, Margaux souhaite divorcer. Elle vient vous demander conseil. Plus particulièrement, elle s'interroge sur toutes les conséquences patrimoniales des opérations réalisées pendant le mariage, mais encore sur le devenir du studio de Toulouse ainsi que sur le risque de poursuites émanant de la BNP, pour le cas où Jacques aurait des difficultés à honorer les échéances du prêt.

II) Hervé, célibataire sans enfants, décède le 4 février 2013.

Il laisse à sa survivance ses trois frères, Pierre, Paul et Walter, sa grand-mère Adèle, et la fille de Pierre, Aurore.

De son vivant, Hervé a effectué les opérations suivantes :

- En 2000, il a donné à son frère Paul une maison située à Toulouse, d'une valeur de 300 000 €, l'acte ayant été réalisé en la forme authentique. Installé dans la capitale, Paul s'est empressé de vendre la maison afin d'acquérir, au même prix, un appartement dans le 11^{ème} arrondissement de Paris. Il a par la suite réalisé d'importants travaux d'aménagement et de décoration qui ont conféré à l'appartement une plus-value. Au jour du partage, l'appartement a une valeur de 360 000 €. Sans les travaux, il n'aurait valu à la même date que 320 000 €.
- Un mois avant son décès, il a offert à sa nièce Aurore, à l'occasion de son anniversaire, un week-end à Naples, d'une valeur de 1000 €.

Les biens existants nets sont évalués à 640 000 €, au décès comme au partage.

Procédez au partage de la succession d'Hervé entre ses héritiers.